

**Enquête publique portant sur la demande
d'autorisation pour la construction du télésiège
des Monges en remplacement du télésiège de
Chabane Vieille de la station de Chabanon.**

Conclusions et avis motivé

Destinataire : Mr CAZERES Benoit, maire de Selonnet

Commissaire enquêteur : Mme Violaine BOUSQUET

Enquête publique se déroulant du
17 juillet 2017 au 16 août 2017

Partie 1- Rappel résumé

1.1. L'objet de l'enquête et le cadre juridique

L'enquête publique, objet de ce rapport, porte sur une demande d'autorisation pour la construction d'un télésiège des Monges en remplacement du télésiège de Chabane Vieille de la station de Chabanon.

Il s'agit de démonter le télésiège actuel de Chabane Vieille et de reconstruire un nouvel appareil sensiblement sur les mêmes emprises.

Après une phase d'étude et de concertation, la commune a opté pour un télésiège à attaches fixes équipés de sièges deux places disposant d'un débit 1200p/h. Pour continuer à desservir les pistes de Pra long et Tête grosse, il sera construit sur le même axe que le télésiège existant. Ce dernier sera démonté.

Ce télésiège permet d'accéder à plus d'un tiers du domaine skiable.

Le point de départ du nouvel appareil, dit « télésiège des Monges » est identique à l'actuel (base du vallon de de Vallenchasse, 1585 m), le tracé est légèrement raccourci pour éviter le replat sommital.

1.2 L'organisation et le déroulement de l'enquête

L'avis au public a été affiché conformément aux prescriptions à la mairie de Selonnet, dans le village et au niveau de la station de Cabanon. Ce dernier a également été publié dans les journaux de la Provence et de la Marseillaise dans les délais réglementaires.

Les trois permanences prévues se sont déroulées dans sur Selonnet et à Chabanon dans de bonnes conditions d'organisation et d'accueil du public, mais la participation est restée faible.

J'ai reçu quatorze observations écrites. Treize d'entre elles ont été apposées sur le registre, la quatorzième a été transmise par courrier. Deux observations écrites ont été émises par la même personne.

Ces quatorze observations écrites expriment soit des commentaires et des interrogations concernant le projet de remplacement du télésiège de Chabane Vieille soit un questionnement sur la fiabilité de l'étude botanique réalisée dans le cadre de l'étude d'impact.

1.3 Synthèse des observations du public et des observations personnelles

Durant l'enquête publique, j'ai formulé des observations personnelles et interrogé les services de l'état (DREAL, DDT), le bureau d'étude Kalysteo et le maître d'œuvre CNA sur les éléments que j'ai jugé importants. Ces observations et les réponses proposées durant l'enquête sont reportées ici :

- **L'avis de l'autorité environnemental n'était pas joint au rapport d'enquête.**

Par mail du 27/7, j'ai contacté la DREAL qui a répondu comme suit :

« L'avis de l'Ae sur ce dossier sera sans observations émises dans les délais. Nous ne pourrons pas faire d'avis "exprimé" sur ce projet en raison de l'afflux de dossiers et de leur hiérarchisation selon les enjeux environnementaux. Il s'agit d'un remplacement de télésiège et non d'une création. »

- Le dossier devra être complété par l'avis tacite de la DREAL dès que possible.
- **La méthodologie de l'étude d'impact du projet de télésiège des Monges à Chabanon.**
 J'ai demandé des précisions à Mr Gil CHOPARD, du cabinet d'étude Kalysteo en charge de l'étude d'impact, sur plusieurs points :
- la stratégie d'investigation,
 - la présentation d'une carte des relevés botaniques (plus lisible que des coordonnées GPS),
 - les erreurs de détermination d'espèces végétales.
- Il m'a répondu par mail le 31 juillet (voir annexe 13) :
- Concernant la stratégie d'investigation, les investigations ont été adaptées en fonction des enjeux et impacts potentiels du projet cette approche me paraît cohérente, une précision toutefois sur l'estimation des enjeux aurait été appréciable pour une meilleure compréhension de la méthodologie.
 - Concernant la cartographie localisant les relevés botaniques effectués, celle-ci n'a pas été transmise.
 - Concernant les erreurs de détermination une réponse plus précise s'avèrerait nécessaire pour mieux appréhender la qualité de l'étude botanique
- **Emprise des gares amont/aval et emprise des aménagements**
- Il est nécessaire de clarifier dans le rapport d'enquête l'emprise des gares et celle des aménagements. Ces dernières ne sont pas présentées dans le rapport alors qu'elles figurent sur les plans du projet rajoutés en cours d'enquête au dossier.
- **Les moyens mis en œuvre pour faire respecter les préconisations (charte chantier,...) lors des travaux.**
- Un complément d'information sur les mesures de réduction d'impact, la mise en œuvre de la charte de bonnes pratiques... par l'entreprise sélectionnée pour réaliser les travaux est demandé afin de s'assurer du respect des préconisations faites dans l'étude d'impact.
 - Une cartographie des différentes emprises des travaux ainsi que des zones de stockage et montage/démontage des équipements devra préciser le rapport.

1.4 Synthèse des observations et avis personnel

- Le dossier d'enquête publique

Le maître d'ouvrage a programmé l'enquête publique au plus tôt pour que les travaux de remplacement du télésiège des Monges puissent être réalisés avant la saison d'hiver 2017-2018 afin de ne pas impacter l'économie de la station en la privant de son seul télésiège.

Aussi, le dossier d'enquête publique du projet a été réalisé dans la précipitation avec un certain manque de rigueur :

L'avis de l'autorité environnementale n'était pas joint au dossier ;

Les plans d'emprises des gares et du tracé du télésiège ne figuraient pas au dossier ;

La méthodologie de l'étude botanique était insuffisamment détaillée dans l'étude d'impact ;

La mise en œuvre opérationnelle des mesures de limitation et de contrôle des risques n'était pas illustrée par d'exemples concrets annexés à l'étude d'impact.

Avis personnel

Au cours de l'enquête, la commune, qui a fait preuve de bonne volonté, a rajouté au dossier, à ma demande, certaines de ces pièces (plans, ...). Elle a également apporté un complément au dossier d'enquête publique qui explique, notamment, le fait que l'avis de l'autorité environnementale ne soit pas joint au dossier. Différents échanges par mail ou téléphoniques avec le bureau d'étude kalysteo et le maître d'œuvre CNA ont également permis d'éclairer ma compréhension du projet et des enjeux liés aux travaux sur l'environnement. Enfin, la réponse du maître d'ouvrage au PV des observations (voir annexe 14) est claire et précise et garantit une prise en compte des observations.

Finalement, j'ai jugé que l'absence de certaines pièces en début d'enquête ne peut pas être

considérée comme un défaut d'information et n'a pas constitué une entrave au bon déroulement de l'enquête.

- Le projet de construction du télésiège des Monges en remplacement du télésiège de Chabane Vieille.

Le télésiège de Chabane Vieille étant obsolète, la commune a fait le choix après une phase d'études qui s'est déroulée entre 2015 et 2016 de son remplacement par un appareil de technologie similaire empruntant un tracé quasi identique. Cet aménagement s'inscrit dans une stratégie plus globale de modernisation de la station.

Avis personnel

Le projet de la commune semble avoir réalisé un choix raisonnable a priori tant au niveau économique que de ses impacts sur l'environnement. En effet le nouvel appareil n'a pas été surdimensionné par rapport aux besoins et au fonctionnement de la station. Il a été retenu un appareil aux caractéristiques techniques proches de celui actuel, ce qui a limité les coûts. Par ailleurs, la décision a été prise de maintenir la même implantation que celle existante limitant ainsi les impacts paysagers et environnementaux sur le milieu par rapport à la création d'un nouveau tracé.

La commune a obtenu l'ensemble des co-financements attendus, soit 28,5 % du budget prévisionnel qui s'élève à 2000000 euros.

Ce télésiège dessert le tiers du domaine skiable de la station, son exploitation apparait incontournable pour l'activité de la station. Cet investissement correspondant à un renouvellement d'appareil et non à la création n'apportera pas directement une clientèle nouvelle. Toutefois, la réalisation de ce télésiège permettra certainement de conserver la clientèle actuelle et de maintenir le chiffre d'affaires réalisé sur les remontées mécaniques.

Le fonctionnement de la station de Chabanon participe au maintien de l'activité touristique et au développement économique de Selonnet mais également du bassin de vie de Seyne.

- L'étude botanique

L'étude botanique a été remise en cause par un observateur qui a soulevé une erreur d'identification d'espèce concernant l'Ancolie alpine, ce qui a amené cette personne à s'interroger sur la non mention d'autres espèces également protégées au niveau national qui pourraient être potentiellement présentes sur la station de Chabanon (*Iberis nana*, *Heracleum pumilum*). En outre, l'absence de cartographie des relevés botaniques a pénalisé la lisibilité de cette étude.

Avis personnel

Etant non experte dans ce domaine, j'ai à la suite de cette observation contacté le bureau d'étude qui a reconnu cette erreur d'identification entre l'ancolie alpine et l'ancolie de bertoloni. Cette erreur ainsi que l'absence de cette espèce sur le tracé du télésiège, les zones d'emprise des gares amont et aval ainsi que sur les différentes zones de stockage ont été confirmées par l'inventaire d'Ancolie de bertoloni réalisé en juillet 2017 sur l'ensemble de la station dans le cadre des études liées à l'aménagement du front de neige (voir annexe n°8).

*De façon regrettable, la réponse de Mr Chopard (bureau d'étude Kalysteo) s'attache de trop à régler ses différents avec l'observateur en question. Néanmoins, les éléments complémentaires apportés par le bureau d'étude s'appuient sur l'inventaire cité ci-dessus et cartographient les relevés qui correspondent bien aux zones d'emprise des travaux. Quant aux autres espèces d'intérêt patrimonial évoquées (*Iberis nana*, *Heracleum pumilum*), l'argumentaire développé apporte des éléments objectifs quand aux caractéristiques de leurs habitats qui pourraient expliquer le fait qu'elles n'aient pas été observées lors des investigations de terrain.*

Malgré quelques imperfections certaines, je considère que l'étude botanique réalisée dans le cadre de l'étude d'impact est recevable.

- L'impact paysager

Le nouvel appareil sera installé sur le tracé actuel qui sera raccourci de quelques mètres avec une suppression de quatre pylônes. De 17 pylônes, on passe à 13.

Avis personnel

Le remplacement du télésiège de Chabane Vieille permettra d'améliorer sensiblement l'impact paysager.

- Emprise des différentes zones de travaux

L'étude d'impact révèle que la phase critique du projet en termes d'impact sur l'environnement est la phase qui concerne les travaux, notamment les terrassements, le génie civil...

Avis personnel

Le porteur de projet annonce l'aménagement de la gare aval se fera grâce à un terrassement de 1842 m² pour un volume de déblai de 2360 m³ en lieu et place de l'ancienne gare de départ, son niveau sera abaissé pour accueillir plus facilement les skieurs. Par ailleurs, une zone de stockage de 2596 m² est prévue sur ce site.

Concernant la gare amont, celle-ci sera terrassée à un nouvel emplacement sur 2760 m² pour un volume en déblai de 1000 m³ et en remblais de 1100 m³. Par ailleurs, 10 pylônes font l'objet de terrassement avec une emprise au sol de 30 m² chacun, soit un total de 300 m² pour un volume de déblai/remblai de 70 m³.

Il est possible que du fait d'intempéries conséquentes lors de la phase des travaux durant les mois d'octobre et novembre (averses, gel,...) qu'il y ait de l'érosion et des dégradations sur une surface bien plus large que celle annoncée.

Toutefois, je considère ces valeurs raisonnables et cohérentes au regard des réalisations prévues. Elles permettent également d'objectiver l'impact des travaux sur le sol, sa flore et sa faune

A cette dégradation causée par les travaux à proprement dit, il s'agit bien entendu d'ajouter les impacts des rotations des engins, ces derniers devront strictement circuler sur des zones dédiées à cet effet. Rappelons toutefois qu'une partie du matériel sera hélitreuillé.

Je recommande au maître d'ouvrage de mettre à jour l'étude d'impact qui a été réalisée sur une hypothèse de travaux sous-évaluée par rapport à la proposition de l'entreprise sélectionnée.

- Mesure de limitation des impacts

L'étude d'impact présente les mesures prévues pour éviter, réduire, et dans le cas des effets résiduels, compenser les effets dommageables pour l'environnement et la santé.

Avis personnel

Les mesures énoncées dans l'étude d'impact ne sont pas accompagnées de dispositions organisationnelles concrètes. Aussi, je me suis attachée à m'assurer de leur mise en œuvre lors de la phase de travaux auprès de CNA en charge de la maîtrise d'œuvre du projet.

Une grande partie de ces mesures sont contractuelles, elles doivent être assurées par l'entreprise sélectionnée pour la réalisation des travaux. Cela concerne plus précisément la mise en place d'un plan de circulation des engins, la définition des aires de stockage de matériaux, la charte de chantier...

Les mesures correctives proposées apparaissent en adéquation avec les risques ou les impacts négatifs du projet.

Mais compte tenu des enjeux pour le maître d'ouvrage liés à une mise en service du télésiège des Monges pour la prochaine saison hivernale et au regard des délais, je recommande la mise en place d'une procédure de surveillance et d'encadrement du chantier particulièrement stricte afin de s'assurer que les entreprises intervenant dans cette situation "d'urgence" ne dérogent pas aux règles de bonne conduite/ réalisation et finition de chantier. Ce point me paraît d'autant plus important que la réalisation d'un chantier à ces altitudes durant les mois d'octobre, novembre et décembre sera soumise à un risque d'intempéries sévères.

Partie 2- Avis

Après avoir étudié le dossier du projet présenté par la commune de Selonnet, visité le site du télésiège sur la station de Chabanon et analysé des éléments complémentaires recueillis auprès du maître d'ouvrage, des services de l'Etat, du bureau d'étude Kalystéo, du maître d'œuvre CNA

Considérant

Que cette enquête est prévue par le code de l'Environnement et notamment le décret n°2011-20119 du 29 décembre 2011 portant réforme d'étude d'impact de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement,

Que les travaux projetés sont nécessaires et justifiés pour conforter l'économie de la station et pérenniser l'offre touristique du domaine skiable de Chabanon en remplaçant une installation obsolète par un appareil récent, aux caractéristiques techniques identiques et sur un tracé quasiment identique à l'actuel,

Que l'appareil sélectionné correspond aux besoins et à la fréquentation de la station,

Que cet aménagement améliorera sensiblement l'impact paysager par la suppression de 4 pylônes,

Que les emprises des travaux liées au terrassement des gares et du tracé du nouvel appareil apparaissent raisonnables au regard du projet,

Que le dossier d'enquête publique délivré une information suffisante à la compréhension du projet et que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions,

Que l'étude d'impact a été réalisée suivant une méthodologie cohérente,

Que l'étude botanique est recevable,

Que les mesures correctives proposées sont en adéquation avec les risques ou les impacts négatifs du projet,

Que les observations du public et mes questionnements ont tous trouvé des réponses satisfaisantes du maître d'ouvrage,

J'ai estimé que les avantages liés au projet étaient supérieurs aux inconvénients pour le territoire. Je donne donc un avis FAVORABLE au projet de demande d'autorisation pour la construction d'un télésiège des Monges en remplacement du télésiège de Chabane Vieille.

Je tiens à compléter cet avis favorable de deux recommandations :

- Mettre à jour la partie de l'étude d'impact concernant les emprises des travaux dédiées aux gares amont, aval et au tracé de la ligne télésiège ;
- Compte tenu des enjeux pour le maître d'ouvrage liés à cet équipement et des délais, il s'agit de mettre place une procédure de surveillance et d'encadrement du chantier particulièrement stricte afin de s'assurer que les entreprises intervenant dans cette situation "d'urgence" ne dérogent pas aux règles de bonne conduite réalisation et finition de chantier. C'est d'autant plus important que la réalisation d'un chantier à ces altitudes durant les mois d'octobre, novembre et décembre sera soumise à un risque d'intempéries sévères.

Violaine BOUSQUET
Digne-les-Bains, le 12 septembre 2017